

Un frontalier allemand peut-il contester l'imposition au-dela des 19 jours ?

Réponse courte

Le frontalier allemand peut contester l'imposition en Allemagne en invoquant la **convention fiscale** Luxembourg-Allemagne ou en demandant l'ouverture d'une **procédure amiable** entre les deux administrations fiscales. Toutefois, le seuil de 19 jours est fixe par la convention bilatérale et ne peut pas être remis en cause unilatéralement. La contestation porte généralement sur le décompte des jours, la qualification de certains jours (maladie, formation, déplacement) ou l'application d'un **credit d'impôt** pour éviter la double imposition.

Définition

Le **seuil de 19 jours** est le nombre maximal de jours de travail qu'un frontalier allemand peut effectuer hors du Luxembourg (télétravail en Allemagne ou pays tiers) sans déclencher une imposition en Allemagne. Au-delà, la part de rémunération correspondant aux jours excédentaires est **imposable en Allemagne**. La **procédure amiable** est un mécanisme prévu par les conventions fiscales pour résoudre les différends entre États.

Conditions d'exercice

La contestation est possible dans les cas suivants :

Cas	Detail
Erreur de décompte	Le salarié peut démontrer que certains jours ont été mal comptabilisés
Jours exclus	Certains jours (maladie, congés, formation au Luxembourg) ne comptent pas dans le seuil
Procédure amiable	Demande auprès de l'ACD luxembourgeoise ou du Finanzamt allemand
Credit d'impôt	Demander le credit d'impôt pour éviter la double imposition effective
Recours contentieux	Recours devant le tribunal administratif (Finanzgericht) en Allemagne

Modalités pratiques

Les démarches de contestation sont les suivantes :

Element	Detail
Revision du decompte	Reexaminer le registre des jours avec l'employeur et le conseil fiscal
Documentation probante	Reunir les justificatifs (badges, attestations, titres de transport)
Reclamation	Introduire une reclamation aupres du Finanzamt competent en Allemagne
Procedure amiable	Solliciter l'ouverture de la procedure amiable via l'ACD au Luxembourg
Delais	Respecter les delais de reclamation (generalement 1 mois apres l'avis d'imposition en DE)

Pratiques et recommandations

Conseiller au salarie de conserver scrupuleusement tous les justificatifs de presence au Luxembourg et de teletravail en Allemagne tout au long de l'annee. **Verifier** avec un conseiller fiscal specialise la qualification des jours litigieux avant d'introduire une reclamation, afin d'evaluer les chances de succes. **Accompagner** le salarie dans ses demarches aupres du Finanzamt ou de l'ACD, en fournissant les attestations employeur necessaires. **Documenter** les cas de contestation pour alimenter la politique interne de gestion des seuils et prevenir les situations recurrentes.

Cadre juridique

Le cadre legal applicable est le suivant :

Reference	Objet
Convention fiscale Luxembourg-Allemagne du 23 avril 2012	Seuil de 19 jours et regles d'imposition
Art. 25 de la convention fiscale	Procedure amiable entre les deux Etats
Art. 23 de la convention fiscale	Elimination de la double imposition (credit d'impot)
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Obligations d'information de l'employeur
Loi modifiee du 4 decembre 1967 (LIR)	Determination du revenu imposable au Luxembourg

La procedure amiable peut prendre plusieurs annees. Pendant ce temps, le salarie doit s'acquitter de l'impot reclame sous reserve de remboursement. L'accompagnement par un conseil fiscal binational est fortement recommande.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.